



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10

Nombre de membres présents :

Nombre de membres représentés :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date Convocation : 08/12/2022

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2022

Delibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 12/12/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022**

ID : 033-213301435-20221212-2022\_070-DE

**Délibération n° 2022-070**

**Lundi 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt deux

**Présents** : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU- Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Helène BURESI procuration à Benoit DULAU

Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nadia BRIDOUX MICHEL

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Elodie KOPF

**DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DE  
TERREFORT AU SIAEPA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publics, et notamment ses article L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Considérant** que la parcelle AB Lot C au Chemin de Terrefort fait partie intégrante à ce jour d'une continuité logique de la station d'épuration de Porto gérée par le SIAEPA et que cette dernière permet de constituer un alignement cohérent de la propriété,

**Considérant** que cette parcelle de 62m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

La commune est propriétaire d'un délaissé de la voirie routière communale d'une superficie de 62m<sup>2</sup>, située Chemin de Terrefort et cadastré en section AB sous la référence du lot C.

A l'occasion de la réalisation de la station d'épuration de Porto, ce délaissé n'a pas un intérêt particulier pour la commune, cette parcelle représentant un bout de terrain d'abord de voirie. Cette dernière n'ayant aucun préjudice sur l'entretien de la voirie communal et la sécurité routière.

Le SIAEPA a fait la demande à la commune d'acquérir cette parcelle de terrain afin de rendre cohérent les limites de propriété de la station d'épuration. Il y a lieu de constater préalablement à la

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

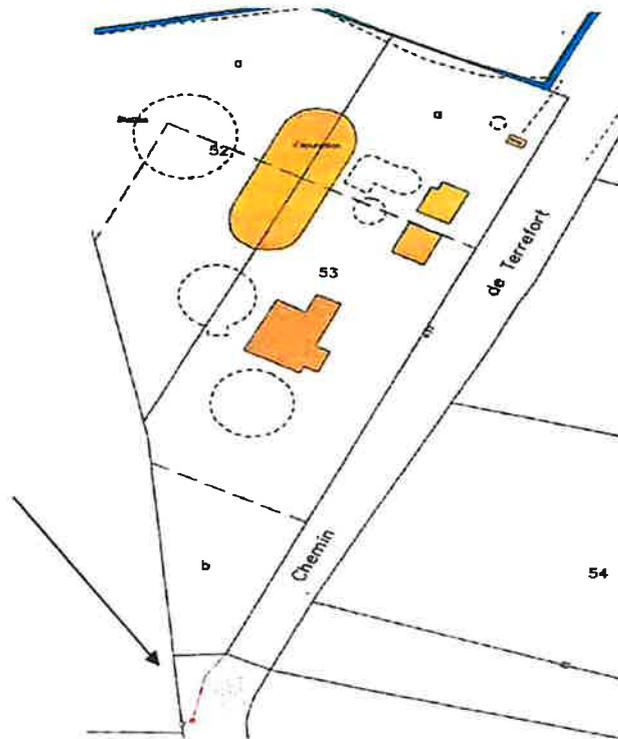
Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19 DEC. 2022

ID : 033-213301435-20221212-2022\_070-DE

vente, la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de cette parcelle de terrain.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et d'autoriser la cession de cette parcelle cadastrée en section AB Lot C au Chemin de Terrefort au profit du SIAEPA, ainsi que de l'autoriser à signer les actes découlant de cette procédure.



**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située en section AB lot C Chemin de Terrefort,
- **AUTORISE** la cession par le commune au profit du SIAEPA représenté par son Président pour le prix symbolique de 1,00€ non exigible et donne pouvoir au Maire ou à son représentant de signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession,
- **ADMET** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE

Une signature manuscrite en encre noire, correspondant au nom Alain Tabone, est placée à droite du nom imprimé.